

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE :

. de la convocation : 14.03.2025
. d'affichage : 14.03.2025

N° de la délibération : 2025-32

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 43
. votants : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, LEFEVRE Sandra, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, Mme TOTET Fanny, M. LEMAITRE Jean-Pierre, MM. DE WITEASSE THEZY Charles, HAY Francis, ORIER Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine, M. FRISON Fabrice,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Eric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane,

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 12 mars 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (Mme COULON Stéphanie),

- approuve l'octroi des subventions suivantes :

- . 2033€ au bénéfice de la commune de Ham pour son festival « Ham fait rire » du 7 au 9 mars 2025

- . 2000€ au bénéfice de la commune de Ham pour son festival photo « Mon animal hamois » du 27 juin au 30 septembre 2025

- . 2156€ au bénéfice de la commune de Ham pour son festival des Arts de la rue du 5 juillet 2025

- . 2320€ au bénéfice de l'association « T'chout Jacques » pour la grande cavalcade des géants de Ham, du Nord et de la Belgique, du 18 mai 2025

- . 2813€ au bénéfice de l'école d'Ennemain pour son conte musical du 27 mai 2025

- . 1478€ au bénéfice du CLAC d'Eppeville pour sa soirée cabaret du 21 décembre 2024

- accorde à l'association Yokis la mise à disposition gratuite de La Nouvelle Scène pour l'organisation de son gala de danse des 14 et 15 juin 2025, en précisant que seuls les frais liés à l'embauche du régisseur et des agents de sécurité resteront à la charge de l'association, conformément aux tarifs en vigueur
- accorde au centre social la mise à disposition gratuite de La Nouvelle Scène pour l'organisation de son gala de danse du 22 juin 2025, en précisant que seuls les frais liés à l'embauche du régisseur et des agents de sécurité resteront à la charge de l'association, conformément aux tarifs en vigueur
- accorde 7000€ et valorisée sous forme de mise à disposition de la salle de spectacle et de l'espace séminaire, du régisseur général et du service sécurité, au bénéfice du comité d'organisation des Nuits Celtiques pour sa manifestation annuelle Les Nuits Celtiques des 2 et 3 mai 2025 à La Nouvelle Scène, étant précisé que les demandes de subvention pour les Nuits Celtiques sont évaluées hors grille, conformément à la délibération n°2023-45

- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250320-DELIB_2025_32-DE